



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-03-011

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2024-03-12-00001 - Délégation de signature SIP ROMORANTIN du 8 mars
2024 (3 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

41-2024-03-12-00001

Délégation de signature SIP ROMORANTIN du 8
mars 2024



**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
Service des Impôts des Particuliers de Romorantin-
Lanthenay
12 Mail de l'Hôtel Dieu
41206 ROMORANTIN-LANTHENAY

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Christophe LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine SALAUD, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10 % prévues par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €,

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € pour les droits et les pénalités, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après, sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

ROUZE Marianne	GRANDENER Béatrice	CLEMENT Lucile
NICOLET François		

2°) dans la limite de 2 000 € en matière aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LE GUEN Stéphanie	MARTIN Nathalie
FROMENT Isabelle	

Article 3

Délégation de signature concernant les agents affectés aux missions de recouvrement est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et frais de poursuite	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GODREUL Stéphanie	Contrôleur Ppal FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
PRODAULT Sylvain	Contrôleur Ppal FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
RHIT Marie-Claude	AAP FiP	500 €	6 mois	2 000 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'inspectrice des Finances publiques désignée en article 1^{er} peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Sébastiana BONNET, agente contractuelle de catégorie C, à l'effet de signer :

a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 1 000 €,

b) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 500 €.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés de délégation de signature relatifs au service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 08 mars 2024

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de
Romorantin-Lanthenay


Christophe LEROY
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques